

3HEGO
Société civile Immobilière au capital de 1.500 euros
Siège social : La Croyalière – 35690 ACIGNE
884 017 351 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 20 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt février

Monsieur Benoît HERBERT

Associé unique, propriétaire de la totalité des CENT CINQUANTE parts sociales composant le capital social et seul gérant de la Société 3HEGO

a pris les décisions suivantes relatives à :

- **Constatation de la donation de parts sociales détenues par Monsieur Marc HERBERT et Madame Annick HERBERT,**
- **Transfert de siège social**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associé unique, ayant pris connaissance de l'acte authentique reçu par Maître Catherine MENANTEAU-VAILHEN, notaire à LE RHEU, en date du 21 décembre 2024, portant donation par Monsieur Marc HERBERT de 45 parts sociales, numérotées de 61 à 105, lui appartenant de la société 3HEGO et par Madame Annick HERBERT de 45 parts sociales, numérotées de 106 à 150, lui appartenant de la société 3HEGO, au profit de Monsieur Benoît HERBERT, prend acte de cette donation et que Monsieur Benoît HERBERT détient désormais la pleine propriété de la totalité des parts sociales dans le capital de la société 3HEGO, soit 150 parts sociales.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de La Croyalière – 35690 ACIGNE au 9, Le Rocher de Forgette – 35140 GOSNE, à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier les articles 4 et 7 des statuts de la manière suivante :

« Article 4 -Siège social

Le siège social est fixé : 9, Le Rocher de Forgette – 35140 GOSNE

[...]. »

Le reste de l'article sans changement

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1.500 Euros) divisé en 150 parts sociales de DIX (10) euros chacune, numérotées de 1 à 150 inclus, attribuées comme suit :

- Monsieur Benoît HERBERT
Propriétaire de 150 parts sociales, numérotées de 1 à 150 inclus
Ci 150 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 150 parts sociales. »

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Benoît HERBERT

